

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC434

présenté par

Mme Gomez-Bassac, rapporteure, Mme Hérin, rapporteure M. Berta, rapporteur et M. Raphan, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 13, après la seconde occurrence du mot :

« titularisation »,

insérer les mots :

« , les modalités de la présentation par le chef d'établissement, au sein de l'instance délibérante compétente, du bilan annuel du recours à ces modalités de recrutement et de titularisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre un échange annuel au sein du Conseil académique des universités ou sein de l'instance délibérante qui porte les mêmes compétences que le Conseil académique pour les autres établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche. Ce dialogue doit permettre une meilleure lisibilité du recours au dispositif des contrats de pré-titularisation, et d'améliorer ainsi la qualité du projet d'établissement, de la stratégie de recherche et de la politique de formation.